

23.04.03



S.I.V.U. de la Petite Enfance  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **TROIS AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit.

Absentes excusées :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),  
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,  
Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

**AFFAIRES FINANCIERES**

▫ *Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2023.*

**Madame la Présidente rappelle qu',**

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 6 mars 2023, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2023.

Madame la Présidente rappelle que, le syndicat avait constitué une provision pour risques. Au 31 décembre 2022, cette provision s'élève à 176 306,96 €.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU la convention de gestion signée avec la ville de Clisson, par délibération en date du 8 décembre 2014,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 6 mars 2023, organisé en application de la loi du 6 février 1992 modifiée,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20230403-DEL-230403-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>104 373,60 €</b>	<b>104 373,60 €</b>
- Propositions nouvelles	28 050,84 €	104 373,60 €
- Report du déficit d'investissement 2022	75 781,36 €	/
- Restes-à-réaliser	541,40 €	/
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>887 975,60 €</b>	<b>887 975,60 €</b>
- Propositions nouvelles 2023	887 975,60 €	789 641,74 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2022		94 513,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>992 349,20 €</b>	<b>992 349,20 €</b>

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,

PREND ACTE, pour l'exercice 2023, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la Petite Enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de Places	Participations communales	En %
CLISSON	13	48 286,00 €	37,14 %
GORGES	11	40 857,00 €	31,43 %
GETIGNE	7	26 000,00 €	20,00 %
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	14 857,00 €	11,43 %
<b>TOTAUX</b>	<b>35</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset  
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

**17 AVR. 2023**

**13 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20230403-DEL-230403-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.